

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

SÉANCE ORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 juin 2026 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémie Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 12 mai 2026
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Aucun
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Affectations des revenus des Plaisirs d'hiver 2026
 - 8.2 Commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
 - 8.3 Party de Noël 2026 pour les employés municipaux
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat – Achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement
 - 9.2 Octroi de contrat – Remplacement de glissières de sécurité
 - 9.3 Octroi de contrat – Achat d'une gratte à neige
 - 9.4 Octroi de contrat – Achat de trois compteurs d'eau ultrasoniques
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures
 - 10.2 Octroi de contrat – Ajout d'un variateur de vitesse à la pompe du puits 5
 - 10.3 Octroi de contrat - Remplacement de l'enregistreur de débordement de la station d'épuration des eaux usées
 - 10.4 Octroi de contrat – Réparation d'une des soufflantes de la station d'épuration des eaux usées
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 6645 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4
 - 11.4 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 16 chemin Cochrane – Zone C7
 - 11.5 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 6668 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4
 - 11.6 Demande de dérogation mineure – 242 chemin de Cookshire - Questions et commentaires des citoyens
 - 11.7 Demande de dérogation mineure – 242 chemin de Cookshire - Décision du Conseil municipal

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026



N° de résolution
ou annotation

- 12. Trésorerie**
- 12.1 Dépôt du document intitulé *Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025*
- 12.2 Remaniement budgétaire – Réparation de bris d'aqueduc
- 12.3 Reddition de compte 2025 - PAVL volet entretien
- 12.4 Financement par crédit-bail de trois camionnettes
- 13. Greffe**
- 13.1 Aucun
- 14. Direction générale**
- 14.1 Autorisation de tournage publicitaire sur le chemin Cochrane
- 14.2 Participation au tournoi de poches 2026 de la MRC de Coaticook
- 14.3 Participation au congrès 2026 de la FQM
- 14.4 Embauche d'un pompier à la brigade du SSI
- 14.5 Intérêt à entreprendre une démarche MUNIVI
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et aucune question ou commentaire n'est adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

165-2026-06-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 14.5 - Intérêt à entreprendre une démarche MUNIVI ;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

166-2026-06-09

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 mars 2026 jointe à la présente.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Annexe 1

En date du 27 mai 2026, des paiements ont été émis pour un total de : 426 263.07 \$

Annexe 2

Salaires payés du 20 avril au 24 mai 2026	184 659.84 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 161.13 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	184 498.71 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Sont déposés les rapports des dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et de suivi budgétaire pour les cadres suivants :

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 12 mai 2026

167-2026-06-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 mai 2026 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

Aucun.

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Affectations des revenus des Plaisirs d'hiver 2026

168-2026-06-09



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que les contributions volontaires recueillies dans le cadre des Plaisirs d’hiver 2026 totalisent 1 009.30\$;

Considérant que les dépenses alimentaires liées à l’événement s’élèvent à 669.56 \$;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

- a. d’affecter la somme de 669.56\$ au poste 02 70191 447 ;
- b. d’affecter les profits réalisés, soit une somme de 339.74\$, au fonds réservé aux Loisirs.

Adoptée à la majorité

8.2 Commandite au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

169-2026-06-09

Considérant la demande de commandite afin de soutenir les activités du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook ;

Considérant que chaque année, le Pavillon rejoint environ 10 000 spectateurs, maintient une forte présence numérique avec plus de 2 800 abonnés à son infolettre et génère près de 25 000 visites web ;

Considérant que cette offre culturelle contribue au rayonnement régional et à la vitalité du milieu culturel estrien ;

Considérant que l’appui au Pavillon des arts contribue directement à la réalisation de plusieurs objectifs de la politique culturelle de la Municipalité, notamment :

- Soutenir les initiatives culturelles en privilégiant les artistes et les organismes régionaux ;
- Faciliter l’accessibilité aux infrastructures, activités et événements culturels locaux et régionaux ;
- Soutenir les projets visant à faire connaître et à mettre en valeur le talent des artistes et artisans locaux et des lieux de manifestation culturelle ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une somme de 300\$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook pour une commandite de niveau 2 - Amateur ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - autre*.

Adoptée à la majorité

8.3 Party de Noël 2026 pour les employés municipaux

170-2026-06-09



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de valoriser l’engagement, la fidélité et le travail des employés municipaux tout au long de l’année ;

Considérant que le party de Noël constitue un moment privilégié de reconnaissance et de socialisation entre les membres de l’équipe municipale, toutes directions confondues ;

Considérant que l’organisation de l’évènement est prise en charge par un comité social interne, ce qui permet un encadrement budgétaire responsable et un souci de cohérence avec la culture de la Municipalité ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU

a. d’autoriser la tenue du party de Noël 2026 pour les employés et leurs accompagnateurs au Glo Golf Aventure de Coaticook avec repas du Bistro Le Baumier, le samedi 5 décembre 2026, à compter de 16h ;

b. que les deniers requis, soit une somme maximale de 4 150\$, soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat – Achat d’un camion 10 roues avec équipement de déneigement

Les élus conviennent de remettre ce point afin de leur permettre d’étudier le dossier plus en profondeur, étant donné la réception d’une seule soumission à l’issue du processus d’appel d’offres public.

9.2 Octroi de contrat – Remplacement de glissières de sécurité

171-2026-06-09

Considérant que certaines glissières de sécurité doivent être remplacées sur le territoire de la Municipalité afin d’assurer la sécurité usagers de la route ;

Considérant l’analyse des deux offres de prix reçues ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant

IL EST RÉSOLU

a. d’octroyer le contrat de remplacement de certaines glissières de sécurité sur le territoire de la Municipalité au fournisseur ayant offert le prix conforme le plus bas, soit Entreprise Ployard Inc., pour la somme de 4 792\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat – Achat d’une gratte à neige

172-2026-06-09



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que certaines grattes à neige de la Municipalité, acquises dans les années 1980 et 1990, présentent un état avancé de corrosion et d'usure, compromettant leur fiabilité pour les opérations de déneigement ;

Considérant que l'achat d'une gratte a été prévu au budget 2026 ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues et des obligations légales de la Municipalité relativement à la répartition des charges sur les essieux des véhicules après l'installation de l'équipement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'une gratte chasse-neige à sens unique de marque Everest chez Mécanique TDR Inc. pour la somme de 14 855\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – enlèvement de neige (voirie hiver)*.

Adoptée à la majorité

9.4 Octroi de contrat – Achat de trois compteurs d'eau ultrasoniques

173-2026-06-09

Considérant que le Manoir de chez nous et le Camping de Compton sont respectivement munis d'un et de deux compteurs d'eau mécaniques installés à leurs entrées d'eau aux fins de la compilation de statistiques et de production de rapports annuels, ainsi que la facturation de leur consommation d'eau potable ;

Considérant que ces compteurs sont vieillissants et qu'il y a lieu d'en assurer la calibration adéquate ;

Considérant que les compteurs d'eau ultrasoniques constituent une technologie plus récente offrant une meilleure précision de lecture ainsi qu'une durée de vie garantie significativement supérieure à celle des modèles mécaniques ;

Considérant l'analyse des offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de trois compteurs d'eau ultrasoniques pour la somme de 3 650.88\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service hygiène du milieu – réseau de distribution de l'eau potable et financés par le Fonds Eau Potable.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026



N° de résolution
ou annotation

10. Infrastructures

10.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des travaux publics et des infrastructures

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des travaux publics et des infrastructures :

20 avril 2026

**10.2 Octroi de contrat – Ajout d’un variateur de vitesse à la pompe du puits 5
174-2026-06-09**

Considérant que l’exploitant des stations d’eau potable et des eaux usées de la Municipalité, Aquatech, formule annuellement des recommandations visant à maintenir et à améliorer le fonctionnement des installations ;

Considérant que l’une des recommandations formulées pour l’année 2026 est l’installation d’un variateur de vitesse sur la pompe du puits 5 afin d’optimiser le fonctionnement du système de pompage et d’améliorer la gestion de la production d’eau potable ;

Considérant qu’un variateur de vitesse permet d’ajuster automatiquement la vitesse du moteur de la pompe en fonction de la demande réelle en eau, plutôt que de faire fonctionner celle-ci uniquement en mode marche/arrêt à pleine capacité, réduisant ainsi les démarrages fréquents, lesquels contribuent à l’usure prématurée de l’équipement ;

Considérant que cette modulation du pompage permet de limiter les fluctuations dans l’aquifère et contribue ainsi à sa préservation à long terme ;

Considérant que l’installation d’un variateur de vitesse permet également de réduire la consommation d’électricité en adaptant la vitesse de fonctionnement du moteur lorsque la demande en eau est plus faible ;

Considérant que les puits 3 et 4 de la Municipalité sont déjà munis de variateurs de vitesse depuis quelques années ;

Considérant la recherche de prix effectuée par Aquatech ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d’accepter la soumission d’Electo-Concept P.B.L. Inc. pour l’achat et l’installation d’un variateur de vitesse sur la pompe du puits 5, au coût de 6 720\$ plus taxes ;

b. d’autoriser un budget maximal de 1 000\$ pour la programmation de l’équipement ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par le Fonds Immobilisation Eau Potable.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

10.3 Octroi de contrat - Remplacement de l'enregistreur de débordement de la station d'épuration des eaux usées

175-2026-06-09

Considérant que l'exploitant des stations d'eau potable et des eaux usées de la Municipalité, Aquatech, a informé la Municipalité de la nécessité de remplacer l'enregistreur de débordement de sa station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'un enregistreur de débordement est un dispositif électronique permettant de mesurer et d'enregistrer la fréquence, la durée, ainsi que le volume des débordements d'eaux usées dans les ouvrages de surverse ;

Considérant que la réparation de l'enregistreur actuel s'est avérée impossible en raison de l'âge et de l'état de celui-ci ;

Considérant que cet équipement joue un rôle essentiel dans le suivi des événements de débordement et dans la compilation des données d'exploitation des infrastructures d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le remplacement de cet appareil est nécessaire afin d'assurer la conformité des installations aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que cette dépense, de nature imprévisible, n'avait pu être prévue au budget ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission d'Electro-Concept P.B.L. Inc. pour l'achat et l'installation d'un nouvel enregistreur de débordement pour la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité, au coût de 5 572.50\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 5 850.43\$ du poste 02 41400 445 – *Service technique de traitement des eaux usées*, vers le poste 02 41400 526 – *Entretien et réparation de machinerie de traitement des eaux usées* ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le Service *hygiène du milieu – traitement des eaux usées*.

Adoptée à la majorité

10.4 Octroi de contrat – Réparation d'une des soufflantes de la station d'épuration des eaux usées

176-2026-06-09

Considérant que l'exploitant des stations d'eau potable et des eaux usées de la Municipalité, Aquatech, a informé la Municipalité de la nécessité de faire effectuer une reconstruction complète de l'une des deux soufflantes de sa station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'une soufflante est un équipement qui assure l'alimentation en air des systèmes d'aération des étangs de la station d'épuration ;

Considérant que ceci est essentiel au procédé de traitement des eaux usées ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant qu'une défaillance prolongée pourrait compromettre la performance de traitement de la station et augmenter les risques de non-conformité aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que, compte tenu du caractère imprévisible du bris, les frais de réparation de la soufflante n'avaient pas été prévus au budget ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pompes R. Fontaine pour la remise à neuf complète de la soufflante, au coût de 12 750\$ plus taxes ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 13 385.91\$ du poste 02 41400 445 – *Service technique de traitement des eaux usées*, vers le poste 02 41400 526 – *Entretien et réparation de machinerie de traitement des eaux usées* ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le Service *hygiène du milieu – traitement des eaux usées*.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

29 avril 2026

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

19 mai 2026

11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 6645 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4

177-2026-06-09

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la modification d'une enseigne sur poteau au 6645 route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant que l'enseigne actuelle bénéficie d'un droit acquis de construction quant à son emplacement et ses dimensions ;

Considérant que la proposition d'enseigne a été analysée suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA ;

Considérant que les modifications proposées respectent les dispositions du règlement de zonage 2020-166 ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la modification d'une enseigne sur poteau au 6645 route Louis-S.-St-Laurent aux conditions suivantes :

1. que l'enseigne soit composée d'un seul panneau de chaque côté de l'enseigne ;
2. que la structure de l'enseigne soit peinte en noire ;
3. que l'enseigne ne soit pas éclairée.

Adoptée à la majorité

11.4 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 16 chemin Cochrane – Zone C7

178-2026-06-09

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour des rénovations sur l'extérieur du bâtiment principal situé au 16 chemin Cochrane;

Considérant que la demande a été analysée suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA ;

Considérant que les couleurs des matériaux proposés s'harmonisent avec les bâtiments voisins ;

Considérant que les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage 2020-166 ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU d'accepter, telle que présentée, la demande en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les rénovations sur l'extérieur du bâtiment principal situé au 16 chemin Cochrane.

Adoptée à la majorité

11.5 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 6668 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4

179-2026-06-09

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer un bâtiment accessoire existant par un nouveau garage au 6668 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que la demande a été analysée suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA ;

Considérant que les couleurs et le type des matériaux proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal du 6668 route Louis-S.-St-Laurent ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage 2020-166 ;

Considérant que le nouveau garage sera implanté au même endroit que le bâtiment accessoire existant ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant

IL EST RÉSOLU d'accepter, telle que présentée, la demande en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de remplacer un bâtiment accessoire existant par un nouveau garage au 6668 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité

11.6 Demande de dérogation mineure – 242 chemin de Cookshire - Questions et commentaires des citoyens

Le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

11.7 Demande de dérogation mineure – 242 chemin de Cookshire - Décision du Conseil municipal

180-2026-06-09

Considérant que le propriétaire du 242 chemin de Cookshire souhaite bâtir un garage sur sa propriété ;

Considérant que le conseil a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction du garage en cour avant, alors que le règlement de zonage no 2020-166 de la Municipalité n'autorise les bâtiments accessoires qu'en cour latérale ou arrière ;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal, construit en 1969, a pour effet que le terrain ne dispose que d'une cour latérale, laquelle est occupée par l'installation septique de la résidence, et ne comprend aucune cour arrière ;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage tel qu'il est présentement en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, en l'empêchant de construire un garage ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la présente demande ;

Considérant que la dérogation demandée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la dérogation demandée ne contreviendra pas aux objectifs du Plan d'urbanisme de Compton ;

Considérant que le projet s'intégrera adéquatement au secteur ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que la demande ci-haut décrite a fait l'objet d'un avis public, tel que le prévoit l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le coût exigible a été payés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure visant la construction du garage en cour avant au 242 chemin de Cookshire.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Dépôt du document intitulé Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Le document intitulé *Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025* est déposé en date du 9 juin 2026.

12.2 Remaniement budgétaire – Réparation de bris d'aqueduc

181-2026-06-09

Considérant que le coût de réparation des deux bris d'aqueduc survenus l'hiver dernier dépasse la somme qui avait été prévue à cet effet au budget 2026 ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'affectation d'une somme de 27 229.32\$ du surplus libre au poste 02 41300 526.

Adoptée à la majorité

12.3 Reddition de compte 2025 - PAVL volet entretien

182-2026-06-09

Considérant que le ministre des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une aide financière de 740 216\$ pour l'entretien de son réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

Considérant que les bénéficiaires d'une telle aide financière ont l'obligation d'effectuer une reddition de compte dans le cadre de leur rapport financier ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU que le conseil atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2025, totalisant 1 527 204\$, attribuables à des dépenses de fonctionnement admissible au Programme d'aide à la voirie locale volet entretien et ayant été réalisé sur des routes de niveaux 1 et 2.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

12.4 Financement par crédit-bail de trois camionnettes

183-2026-06-09

Considérant la résolution 142-2026-05-12, laquelle confirmait l'achat de trois camionnettes de l'entreprise 13665216 Canada Inc. (Fortier Ford) pour la somme de 196 167\$ plus taxes, financé par crédit-bail ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le financement des camionnettes en préparation de leurs livraisons ;

Considérant l'analyse des trois offres de financement reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de financement soumise par l'entreprise Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap Inc., tel que présentée par M. Gaëtan Grenier, fondateur et chargé de projets, au taux de 6.94% sur 48 mois ;

b. que les deniers requis suivants soient puisés à même les budgets des années visées du Service *frais de financement* :

- Pour la camionnette Ford F-150 :
 - Un paiement de frais d'ouverture de dossier au montant unique de 750\$ plus taxes, payable à la signature du contrat ;
 - 48 paiements égaux et consécutifs, incluant capital et intérêts, de 1 121.56\$ plus taxes chaque, en remboursement du crédit-bail ;
 - L'acquisition finale du véhicule, suivant les 48 versements précités, pour la somme de 100\$ plus taxes ;
- Pour la camionnette Ford Ranger :
 - Un paiement de frais d'ouverture de dossier au montant unique de 750\$ plus taxes, payable à la signature du contrat ;
 - 48 paiements égaux et consécutifs, incluant capital et intérêts, de 1 323.55\$ plus taxes chaque, en remboursement du crédit-bail ;
 - L'acquisition finale du véhicule, suivant les 48 versements précités, pour la somme de 100\$ plus taxes ;
- Pour la camionnette Ford F-350 :
 - Un paiement de frais d'ouverture de dossier au montant unique de 750\$ plus taxes, payable à la signature du contrat ;
 - 48 paiements égaux et consécutifs, incluant capital et intérêts, de 2 214.50\$ plus taxes chaque, en remboursement du crédit-bail ;
 - L'acquisition finale du véhicule, suivant les 48 versements précités, pour la somme de 100\$ plus taxes ;

c. de favoriser la livraison commune des camionnettes afin d'éviter la multiplication des frais d'ouverture de dossiers.

Adoptée à la majorité

13. Greffé

Aucun.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026



N° de résolution
ou annotation

14. Direction générale

14.1 Autorisation de tournage publicitaire sur le chemin Cochrane

184-2026-06-09

Considérant la demande de M. Stéphane Choquette, directeur en logistique et en lieu de tournage, visant la tenue d'un tournage sur le chemin Cochrane le 18 juin 2026, dans le cadre du montage d'une campagne publicitaire pour BRP ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce tournage, la circulation sera effectuée en alternance sous la supervision de signaleurs ;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que la signalisation temporaire mise en place sur son territoire est adéquate et conforme aux normes applicables ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'autoriser, le 18 juin 2026, la circulation en alternance sur le chemin Cochrane afin de permettre la tenue du tournage publicitaire, sous réserve du dépôt, par le demandeur, d'un plan de signalisation conforme.

Adoptée à la majorité

14.2 Participation au tournoi de poches 2026 de la MRC de Coaticook

185-2026-06-09

Considérant l'invitation au tournoi annuel de poches de la MRC de Coaticook, les profits duquel vont aux bourses des nouveau-nés et au Fonds loisirs de la MRC ;

Considérant l'intérêt de certains membres du conseil et de l'équipe municipale à y participer ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de M. Jean-Pierre Charuest, maire, M. Nicolas Lachance, responsable des infrastructures, et Mme Sandy Morin, trésorière adjointe, au tournoi de poches 2026 de la MRC de Coaticook, avec diner, au coût de 70\$ par personne, pour la somme totale de 210\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

14.3 Participation au congrès 2026 de la FQM

186-2026-06-09

Considérant la tenue du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 23 au 26 septembre 2026 à Québec ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que M. Jean-Pierre Charuest, maire, et M. Jasmin Desmarais, conseiller, souhaitent participer à ce congrès ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de M. Jean-Pierre Charuest, maire, et M. Jasmin Desmarais, conseiller, au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 23 au 26 septembre 2026, à Québec ;

b. que les frais d'inscription de 1 020\$ plus taxes par participant, de même que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

14.4 Embauche d'un pompier à la brigade du SSI

187-2026-06-09

Considérant que M. Jérémy Chouinard a été pompier pour le Service de sécurité incendie de Compton de juillet 2021 à juin 2025 ;

Considérant que la situation de M. Chouinard a évolué de manière à lui permettre de réintégrer la brigade, et qu'il a exprimé son intérêt à cet égard ;

Considérant que le candidat possède déjà toutes les qualifications et les formations nécessaires au poste et plusieurs années d'expérience comme pompier sur appel avec la brigade de Compton ;

Considérant que le candidat est disponible dès maintenant pour intervenir pour tous les types d'interventions ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de M. Jérémy Chouinard au poste de pompier formé au SSI de la municipalité de Compton à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

b. que sa période de probation soit celle prévue à l'article 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines ;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.5 Intérêt à entreprendre une démarche MUNIVI

188-2026-06-09

Considérant que l'organisme Espace Muni lance un projet-pilote dont l'objectif est d'accompagner les conseils municipaux dans l'adoption de mesures et de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail-vie politique à travers une démarche structurée et adaptée à la réalité et aux besoins des élues et élus ;

Considérant que l'organisme est à la recherche de milieux pilotes ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que les membres du conseil municipal de Compton sont intéressés à faire partie de ce projet-pilote ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton manifeste officiellement son intérêt à entreprendre une démarche MUNIVI.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et aucune question ou commentaire n'est adressé.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.